

Prestations de cours particuliers à domicile

Article 1 — Identification du Prestataire et définitions

1.1 Prestataire. Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « **CGV** ») régissent les relations contractuelles entre :

Youssef AMHAZ, entrepreneur individuel AMHAZ Youssef exerçant sous le nom commercial

« **Trustupsilon** », sous le régime de la micro-entreprise, agissant en **mode prestataire** :

- Adresse professionnelle : Résidence Nexity Studéa, appartement 206, 2881 route des Crêtes, 06560 Valbonne, France
- SIREN : 937 616 688 — SIRET : 937 616 688 00035
- Code APE : 8559B — Autres enseignements
- Courriel : contact@trustupsilon.com — Téléphone : 07 85 96 74 57
- Site internet : www.trustupsilon.com
- **TVA non applicable — exonération prévue à l'article 261-4-4°-b du Code général des impôts.**
- Déclaration de services à la personne n° **SAP937616688**, enregistrée le 08/01/2026 auprès de la DDETS des Alpes-Maritimes.

ci-après le « **Prestataire** ».

1.2 Client.

Est désignée « **Client** » toute personne physique majeure agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, qui souscrit aux prestations du Prestataire. Lorsque l'élève est mineur, le Client est son représentant légal, seul titulaire des droits et débiteur des obligations résultant du Contrat. Lorsque l'élève est majeur, il est lui-même le Client, sauf si un tiers souscrit le Contrat pour son compte ; en ce cas, ce tiers a seul la qualité de Client et supporte l'ensemble des obligations en résultant.

1.3 Contrat.

Le « **Contrat** » désigne l'accord formé entre les Parties par l'acceptation du devis ou du contrat, auquel les présentes CGV et leurs annexes sont annexées et dont elles font partie intégrante.

1.4 Adresse de notification.

Toute notification au titre du Contrat est valablement adressée par courriel à contact@trustupsilon.com ou par courrier postal à : Youssef AMHAZ, Résidence Nexity Studéa, appartement 206, 2881 route des Crêtes, 06560 Valbonne, France.

Article 2 — Objet, opposabilité et hiérarchie des documents

2.1 Les présentes CGV définissent les conditions dans lesquelles le Prestataire dispense des cours particuliers, ainsi que les droits et obligations respectifs des Parties.

2.2 Toute commande implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV, dont le Client reconnaît avoir pris connaissance préalablement à la conclusion du Contrat. Un exemplaire lui en est remis sur support durable, accompagné du formulaire type de rétractation figurant en Annexe A.

2.3 Hiérarchie.

En cas de contradiction, les documents prévalent dans l'ordre suivant : (i) le contrat signé et ses conditions particulières, (ii) le devis accepté, (iii) les présentes CGV, (iv) leurs annexes.

2.4 Modification des CGV.

Le Prestataire peut modifier les présentes CGV pour l'avenir. **Les CGV applicables au Contrat sont exclusivement celles acceptées par le Client à la date de sa conclusion ; aucune modification ultérieure ne lui est opposable sans son accord exprès sur support durable.**

Article 3 — Description des prestations

3.1 Matières et niveaux. Mathématiques, physique et chimie, pour les niveaux collège, lycée et enseignement supérieur.

3.2 Lieu d'exécution.

Les cours sont dispensés **au domicile de l'élève**, à l'adresse indiquée au contrat, selon un calendrier convenu entre les Parties.

3.3 Durée des séances.

La séance standard est d'une durée de 60, 90 ou 120 minutes. Des durées différentes peuvent être convenues d'un commun accord.

3.4 Caractère personnel de la prestation.

Les cours sont dispensés **personnellement** par le Prestataire, sans possibilité de sous-traitance ni de substitution.

3.5 Nature de l'obligation.

Les prestations constituent une **obligation de moyens** et non de résultat : le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les compétences et la diligence nécessaires à la progression de l'élève, sans pouvoir garantir l'obtention d'une note, la réussite d'un examen ou tout autre résultat déterminé.

3.6 Cours à distance.

Le Prestataire ne propose pas de cours à distance.

Article 4 — Devis, commande et formation du Contrat

4.1 Devis.

Conformément à l'arrêté du 17 mars 2015 relatif à l'information préalable du consommateur sur les prestations de services à la personne, un devis gratuit, écrit et personnalisé est établi préalablement à toute prestation ou ensemble de prestations dont le prix mensuel est égal ou supérieur à 100 € TTC, ainsi que, quel que soit le montant, à la demande du Client. Le devis est valable trente (30) jours à compter de son émission ; cette durée de validité de l'offre est sans incidence sur le délai de rétractation prévu à l'article 12.

4.2 Prestations ponctuelles.

Les prestations ponctuelles s'entendent des séances isolées ou d'un nombre déterminé de séances, sans engagement de récurrence. L'acceptation du devis par le Client forme le Contrat, auquel les présentes CGV sont intégrées.

4.3 Prestations régulières.

Les prestations régulières s'entendent des cours dispensés selon une périodicité convenue tout au long de l'année scolaire. Elles font l'objet, après acceptation du devis, d'un contrat de prestations de services à exécution successive conclu pour une durée déterminée à tout ou partie de l'année scolaire, dont le devis accepté constitue l'annexe tarifaire. Ce contrat ne fait l'objet d'aucune reconduction tacite : sa poursuite au-delà de son terme suppose l'établissement d'un nouveau devis et la signature d'un nouveau contrat.

4.4 Volume horaire et facturation.

Le volume horaire figurant au devis et, le cas échéant, au contrat, constitue une référence de planification. Il n'emporte aucun engagement du Client sur un nombre minimal d'heures ni du Prestataire sur un nombre maximal, la fréquence et la durée des séances étant arrêtées d'un commun accord au fil de l'année scolaire. Les montants mensuels et annuels indiqués sont des estimations et ne constituent ni un forfait, ni un minimum facturable, ni un engagement de dépense. Seules les heures effectivement réalisées sont facturées, au tarif horaire figurant au devis, sur la base d'un relevé mensuel.

Toute prestation étrangère au périmètre défini au devis, notamment l'ajout d'une matière, d'un second élève ou d'un stage intensif, ainsi que toute modification substantielle des conditions convenues, fait l'objet d'un devis distinct ou d'un avenant écrit accepté par les Parties.

4.5 Formation du Contrat.

Le Contrat est réputé conclu à la date de réception par le Prestataire du devis ou du contrat signé par le Client par voie de signature électronique. Un exemplaire daté, incluant les présentes CGV, le formulaire type de rétractation et, le cas échéant, la demande d'exécution anticipée, est remis au Client sur support durable. Le Contrat conclu par signature électronique à distance constitue un contrat conclu à distance au sens de l'article L.221-1 du Code de la consommation.

4.6 Séances non tenues.

Les séances non tenues ne donnent lieu ni à report obligatoire, ni à facturation, ni à indemnité, sous la seule réserve des articles 14.1 et 14.4 ci-après (annulation tardive et absence non signalée).

4.7 Interruptions.

L'interruption des prestations pendant les vacances scolaires, ou pour toute autre cause convenue entre les Parties, n'emporte pas résiliation du Contrat, qui reprend son cours à la séance suivante.

4.8 Refus de commande.

Le Prestataire peut refuser une commande pour motif légitime, notamment en cas d'indisponibilité, d'éloignement géographique excessif, de conditions d'accueil incompatibles avec l'exécution de la prestation, ou de litige antérieur relatif au paiement.

Article 5 — Tarifs

5.1 Détermination du prix.

Le prix varie selon la matière, le niveau de classe, le volume de préparation requis et la fourniture éventuelle de supports personnalisés. **Le prix définitif est celui figurant au contrat accepté par le Client.**

5.2 Expression des prix.

Les prix sont exprimés en euros et s'entendent **toutes taxes comprises**. Les prestations étant exonérées de TVA (article 261-4-4°-b du CGI), les montants hors taxes et toutes taxes comprises sont identiques ; aucune TVA n'est due ni récupérable.

5.3 Prix de référence.

Le prix contractuel de référence est le **prix intégral de la prestation**, avant application de tout avantage fiscal. Le montant du crédit d'impôt ou du reste à charge éventuel n'est mentionné qu'à titre informatif et ne constitue pas le prix de la prestation.

5.4 Absence de frais accessoires.

Aucun frais de déplacement, de dossier ou de gestion n'est facturé pour les interventions réalisées.

Article 6 — Révision des tarifs

6.1 Le Prestataire peut réviser ses tarifs pour l'avenir. Toute révision est **sans effet sur les prestations déjà commandées ou en cours d'exécution au tarif convenu.**

6.2 Toute révision applicable à un Contrat à exécution successive est notifiée au Client sur support durable, moyennant un préavis de trente (30) jours. **Le Client qui n'accepte pas le nouveau tarif peut résilier le Contrat sans frais ni indemnité, par notification adressée avant la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif.** À défaut de résiliation dans ce délai, le nouveau tarif s'applique aux séances postérieures.

Article 7 — Services à la personne, crédit d'impôt et attestation fiscale

7.1 Déclaration.

Le Prestataire est déclaré au titre des services à la personne sous le numéro SAP937616688.

7.2 Crédit d'impôt.

Les prestations de soutien scolaire et de cours **réalisées au domicile du client** ouvrent droit, pour le Client, au crédit d'impôt de 50 % prévu à l'article 199 sexdecies du Code général des impôts, dans la limite d'un plafond annuel de dépenses de 12 000 € par foyer fiscal, majoré dans les cas et limites prévus par la loi.

7.3 Conditions.

Cet avantage fiscal est subordonné au respect des conditions légales, notamment à la réalisation des cours au domicile du Client et au règlement des factures par un moyen de paiement éligible (article 10.2). Le Prestataire ne saurait être tenu responsable d'un refus ou d'une remise en cause de l'avantage fiscal résultant de la situation personnelle du Client ou d'une modification de la législation. L'avantage fiscal suppose que les prestations soient réalisées à la résidence, principale ou secondaire, du Client lui-même. Lorsque l'élève réside à une adresse distincte de celle du Client, les prestations n'ouvrent droit ni au crédit d'impôt ni à l'avance immédiate, ce dont le Client est informé avant la conclusion du Contrat.

7.4 Attestation fiscale.

Une attestation fiscale annuelle, conforme à l'article D.7233-4 du Code du travail, est adressée au Client **avant le 31 mars de l'année suivant celle du paiement des prestations**. Elle est délivrée y compris lorsque le Client a bénéficié de l'avance immédiate, et mentionne alors le montant total acquitté ainsi que le reste à charge.

Article 8 — Avance immédiate de crédit d'impôt

8.1 Nature du service.

L'avance immédiate est un service **optionnel et gratuit** mis en place par l'Urssaf en lien avec la Direction générale des finances publiques, qui permet au Client de ne régler que le montant restant à sa charge après déduction du crédit d'impôt.

8.2 Éligibilité.

Y sont éligibles les Clients disposant d'un numéro fiscal et ayant effectué au moins une déclaration de revenus.

8.3 Inscription.

Le Client qui souhaite en bénéficier en fait la demande au Prestataire, lequel procède à son inscription. Le Client reçoit un courriel l'invitant à activer son compte sur particulier.urssaf.fr.

8.4 Fonctionnement.

Une fois le compte activé, le Prestataire émet une demande de paiement au titre des **prestations effectivement réalisées**, à l'issue de chaque séance ou par regroupement périodique, et au plus tard à la fin du mois au cours duquel elles ont été réalisées. La demande indique le montant total dû, le montant du crédit d'impôt correspondant et le reste à charge.

8.5 Validation.

Le Client dispose de quarante-huit (48) heures à compter de la notification de l'Urssaf pour vérifier et valider la demande en ligne ; à défaut, elle est automatiquement validée. Deux jours ouvrés après validation, l'Urssaf prélève le reste à charge sur le compte bancaire du Client, puis reverse au Prestataire la totalité du prix de la prestation. Le montant avancé est pré-rempli sur la déclaration de revenus du Client, à qui il appartient d'en vérifier l'exactitude.

8.6 Exclusions.

Ne peuvent donner lieu à l'avance immédiate : les prestations non réalisées et les indemnités d'annulation prévues à l'article 14.

8.7 Échec du dispositif.

En cas de refus, de rejet ou d'échec du versement par l'Urssaf, quelle qu'en soit la cause, l'intégralité du prix de la prestation redevient exigible auprès du Client, qui conserve la faculté de demander le bénéfice du crédit d'impôt lors de sa déclaration de revenus. Le Client dispose alors d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la notification pour s'acquitter du solde.

8.8 Information.

Toute demande relative à ce service peut être adressée à contact@trustupilon.com ou consultée sur la page dédiée du site de [l'Urssaf](#).

8.9. plafonnement de l'avance immédiate

L'avance immédiate s'applique dans la limite des plafonds annuels de dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt, fixés par la réglementation (12 000 € de dépenses par an, majorés le cas échéant à 15 000 € ou 20 000 € selon la situation du foyer). Les dépenses excédant ce plafond n'ouvrent droit à aucun crédit d'impôt, que ce soit au titre de l'avance immédiate ou de la déclaration annuelle de revenus.

Lorsque l'avance immédiate ne peut être appliquée pour d'autres motifs — prestation non éligible au dispositif ou Prestataire non habilité auprès de l'Urssaf —, le Client règle directement au Prestataire l'intégralité du montant de la prestation et fait valoir le crédit d'impôt correspondant lors de sa déclaration de revenus, selon les modalités du dispositif classique.

Article 9 — Facturation et paiement

9.1 Facturation.

Une facture conforme à l'article D.7233-1 du Code du travail est établie pour chaque prestation ou ensemble de prestations et transmise au Client par courriel. Elle mentionne notamment le nom et l'adresse du Prestataire, le numéro et la date d'enregistrement de la déclaration SAP, le nom et l'adresse du Client, la nature exacte des services, la date et la durée des interventions, le prix horaire, le décompte des heures et le montant des sommes effectivement acquittées. le décompte des heures, le nom de l'intervenant, ainsi que, le cas échéant, le décompte distinct des prestations n'ouvrant pas droit à l'avantage fiscal.

9.2 Modalités de règlement.

Le règlement des prestations s'effectue par virement bancaire, carte bancaire, chèque ou prélèvement SEPA.

Les paiements en espèces ne sont pas acceptés, ceux-ci n'ouvrant pas droit au crédit d'impôt prévu par l'article 199 sexdecies du Code général des impôts (article D.7233-3 du Code du travail).

Dans le cadre du dispositif d'avance immédiate du crédit d'impôt géré par l'Urssaf, seul le prélèvement SEPA effectué directement par l'Urssaf est accepté pour le règlement du solde restant à la charge du client. En souscrivant à ce dispositif, le client autorise expressément l'Urssaf à procéder à ce prélèvement selon les modalités qui lui sont propres. Aucun autre moyen de paiement ne pourra être utilisé pour régler ce solde tant que le client est inscrit à l'avance immédiate.

9.3 Échéances — hors avance immédiate.

Les prestations réalisées font l'objet d'une facture mensuelle, émise à la fin du mois au cours duquel elles ont été exécutées et payable dans un délai de **quatorze (14) jours** à compter de sa réception.

9.4 Échéances — avec avance immédiate.

Lorsque le Client bénéficie de l'avance immédiate, le paiement s'effectue exclusivement selon la procédure décrite à l'article 9 ; **aucun règlement direct n'est dû au Prestataire**, sauf en cas d'échec du dispositif (article 9.7).

9.5 Contrats conclus hors établissement.

Lorsque le Contrat est conclu hors établissement, au sens de l'article L.221-1 du Code de la consommation, le Prestataire ne reçoit aucun paiement ni aucune contrepartie, sous quelque forme que ce soit, avant l'expiration d'un délai de sept (7) jours à compter de sa conclusion, conformément à l'article L.221-10 du même code. Cette restriction ne s'applique pas aux Contrats conclus à distance, notamment par voie de signature électronique.

Article 10 — Retard de paiement

En cas de non-paiement persistant après mise en demeure restée sans effet pendant quinze (15) jours, le Prestataire peut suspendre les prestations et, le cas échéant, résilier le Contrat dans les conditions de l'article 15.4.

Article 11 — Droit de rétractation

11.1 Délai.

Les Contrats étant conclus à distance ou hors établissement, le Client dispose, conformément aux articles L.221-18 et suivants du Code de la consommation, d'un délai de **quatorze (14) jours calendaires à compter de la conclusion du Contrat** pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalité.

11.2 Exercice.

Le Client notifie sa décision au moyen du formulaire type figurant en Annexe A, ou par toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté adressée à l'adresse mentionnée à l'article 1.4. Le délai est réputé respecté si la notification est envoyée avant son expiration. La charge de la preuve de l'exercice du droit de rétractation pèse sur le Client.

11.3 Exécution anticipée.

Si le Client souhaite que les cours débutent avant l'expiration du délai de rétractation, il en fait la demande expresse par tout moyen lorsque le Contrat est conclu à distance, ou sur papier ou support durable lorsqu'il est conclu hors établissement (Annexe B).

11.4 Remboursement.

Le Prestataire rembourse les sommes versées, déduction faite le cas échéant du montant mentionné à l'article 12.3, au plus tard quatorze (14) jours à compter de la réception de la notification, par le même moyen de paiement que celui utilisé par le Client, sauf accord exprès de ce dernier pour un autre moyen.

11.5 Perte du droit.

Le droit de rétractation ne peut plus être exercé lorsque la prestation a été **pleinement exécutée** avant la fin du délai et que son exécution a commencé après demande expresse du Client, accompagnée de sa reconnaissance explicite qu'il perdra son droit de rétractation une fois le Contrat pleinement exécuté.

Article 12 — Planification des séances

12.1 Les séances sont planifiées d'un commun accord, par tout moyen écrit (courriel, SMS, message électronique) ou par appel téléphonique au plus tard vingt-quatre (24) heures avant la date envisagée, sauf accord contraire.

12.2 Le calendrier convenu peut être modifié à tout moment d'un commun accord, sans formalité particulière.

Article 13 — Annulation, report et retard

13.1 Annulation par le Client.

Toute annulation est signalée au moins **vingt-quatre (24) heures** avant l'horaire prévu, par téléphone, SMS ou courriel. Dans ce délai, la séance est annulée ou reportée sans frais. En deçà de ce délai, une indemnité égale à **20 % du prix de la séance** est due, sauf cas de force majeure ou motif légitime dûment justifié (notamment maladie ou accident).

13.2 Annulation par le Prestataire.

En cas d'empêchement, le Prestataire prévient le Client dans les meilleurs délais et propose une séance de remplacement à une date convenue d'un commun accord. À défaut de report possible, la séance n'est pas facturée. Lorsque l'annulation intervient moins de vingt-quatre (24) heures avant l'horaire prévu, hors force majeure ou motif légitime, une réduction de 20 % est appliquée sur la séance suivante ou, à défaut de séance suivante, remboursée au Client.

13.3 Retard.

En cas de retard du Client, la séance prend fin à l'heure initialement prévue et reste due intégralement. En cas de retard du Prestataire, la séance est prolongée d'autant ou la durée manquante est reportée ; à défaut, seule la durée effectivement réalisée est facturée.

13.4 Absence non signalée.

Passé vingt (20) minutes d'attente sur place sans nouvelle du Client, le Prestataire peut quitter les lieux ; la séance est alors due intégralement sauf cas de force majeure ou motif légitime dûment justifié.

13.5 Nature des sommes dues.

Les indemnités prévues au présent article constituent la contrepartie d'une prestation non réalisée. À ce titre, **elles n'ouvrent droit à aucun crédit d'impôt, ne peuvent être traitées par l'avance immédiate et font l'objet d'une facturation distincte**, expressément identifiée comme telle et exclue de l'attestation fiscale annuelle.

Article 14 — Durée et résiliation

14.1 Contrats à la séance.

Ils prennent fin à l'issue de chaque prestation réalisée et payée.

14.2 Contrats à exécution successive.

Le Contrat d'accompagnement est conclu pour la durée indiquée au contrat, sans reconduction tacite. Toute poursuite au-delà du terme suppose la signature d'un nouveau contrat.

14.3 Résiliation par le Client.

Le Client peut résilier le Contrat **à tout moment, par simple notification écrite, sans préavis, frais ni indemnité**. Les heures déjà réalisées restent dues. Les séances planifiées et non annulées dans les délais de l'article 14.1 demeurent soumises audit article.

14.4 Résiliation par le Prestataire.

Le Prestataire peut résilier le Contrat de plein droit, sans préavis, en cas de comportement portant atteinte à sa sécurité, à son intégrité ou à sa dignité, de conditions d'accueil manifestement incompatibles avec l'exécution de la prestation, ou de non-paiement persistant après mise en demeure restée sans effet pendant quinze (15) jours. Il peut également résilier moyennant un préavis écrit de quinze (15) jours pour tout autre motif légitime.

14.5 Résiliation par voie électronique.

Lorsque le Contrat a été conclu par voie électronique, le Client peut le résilier selon la même modalité, au moyen de la fonctionnalité gratuite mise à sa disposition à l'adresse <https://www.trustupilon.com/resiliation-contrat>, conformément à l'article L.215-1-1 du Code de la consommation. Le Prestataire confirme la réception de la notification et informe le Client, sur support durable, de la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 15 — Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- fournir un espace de travail calme, éclairé et adapté, ainsi que le matériel pédagogique nécessaire à l'élève ;
- assurer la présence d'un adulte responsable au domicile lorsque l'élève est mineur, ou en autoriser expressément l'absence par écrit, étant précisé qu'une telle autorisation n'emporte aucun transfert de la garde de l'enfant au sens de l'article 1242 du Code civil ;
- garantir des conditions d'accueil conformes aux règles d'hygiène et de sécurité, exemptes de tout danger pour le Prestataire ;
- communiquer toute information utile au bon déroulement des cours (besoins particuliers, aménagements, allergies, présence d'animaux) ;
- signaler sans délai toute modification de ses coordonnées, de son adresse d'intervention ou des informations transmises au titre de l'avance immédiate ;
- régler les sommes dues dans les conditions de l'article 10.

Article 16. Responsabilité

16.1 Le Prestataire est responsable, dans les conditions du droit commun, de la bonne exécution des obligations résultant du Contrat, conformément à l'article L.221-15 du Code de la consommation. **Aucune stipulation des présentes n'a pour objet ni pour effet de supprimer, limiter ou plafonner le droit à réparation du Client en cas de manquement du Prestataire à l'une quelconque de ses obligations.**

16.2 Périmètre de l'intervention.

Le Prestataire intervient au titre d'une prestation d'enseignement, à l'exclusion de toute mission de garde d'enfant. Il n'assume aucune surveillance de l'élève mineur avant l'arrivée, après le départ, ni en dehors du temps de cours convenu. L'accord donné par le Client en application de l'article 16 pour l'absence d'un adulte responsable au domicile n'emporte aucun transfert de la garde de l'enfant au sens de l'article 1242 du Code civil, laquelle demeure celle du Client. Pendant la séance, le Prestataire exerce la vigilance qu'appelle le déroulement normal du cours.

16.3 Le Prestataire n'est pas responsable des dommages que l'élève causerait à ses propres biens, à ceux du Client ou à ceux du Prestataire, ni des résultats scolaires ou universitaires obtenus, l'obligation souscrite étant une obligation de moyens (article 3.5).

16.4 Force majeure.

Aucune des Parties n'est responsable de l'inexécution de ses obligations en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. Si l'empêchement est définitif, le Contrat est résolu de plein droit.

Article 17 — Propriété intellectuelle

17.1 Les supports pédagogiques, exercices, fiches et documents élaborés par le Prestataire demeurent sa propriété exclusive. Le Client bénéficie d'un droit d'usage strictement personnel, non exclusif et non cessible, limité au suivi de l'élève dans le cadre de la prestation.

17.2 Toute reproduction, diffusion, revente ou mise à disposition de tiers, à titre gratuit ou onéreux, est interdite sans autorisation écrite préalable du Prestataire.

17.3 L'enregistrement audio ou vidéo des séances est subordonné à l'accord exprès et écrit du Prestataire. Réciproquement, le Prestataire ne procède à aucun enregistrement sans l'accord exprès du Client.

Article 18 — Données à caractère personnel

18.1 Responsable de traitement.

Monsieur Youssef AMHAZ, entrepreneur individuel exerçant sous le nom commercial Trustupilon, est responsable du traitement des données à caractère personnel collectées dans le cadre du Contrat.

18.2 Données collectées.

- identité et coordonnées du Client : civilité, nom d'usage, nom de naissance, prénom, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone ;
- identité de l'élève, niveau et établissement scolaire, matières concernées et informations utiles au bon déroulement des cours communiquées par le Client ;
- historique des prestations, des devis, des factures et des règlements ;

- lorsque le Client demande à bénéficier de l'avance immédiate : date, pays, commune de naissance et les coordonnées bancaires (IBAN, BIC).

18.3 Finalités et bases légales.

Finalité	Base légale
Gestion des devis, planification des cours, facturation et suivi des règlements	Exécution du contrat
Mise en œuvre de l'avance immédiate de crédit d'impôt auprès de l'Urssaf, à la demande du Client	Exécution du contrat
Établissement de l'attestation fiscale annuelle et conservation des pièces comptables et fiscales	Obligation légale
Réponse aux demandes d'information et gestion des réclamations	Intérêt légitime du Prestataire

18.4 Destinataires.

Les données sont destinées au Prestataire, seul intervenant auprès du Client.

Lorsque le Client souscrit à l'avance immédiate, les données nécessaires sont transmises à l'Urssaf, laquelle agit en qualité de **responsable de traitement autonome** dans le cadre de sa mission de service public, en lien avec la Direction générale des finances publiques. Les données nécessaires à la justification de l'avantage fiscal peuvent être communiquées à l'administration fiscale.

Interviennent en qualité de **sous-traitants**, pour le seul compte du Prestataire et sur ses instructions : l'éditeur de la solution de facturation, l'éditeur de la solution de signature électronique, l'hébergeur du site internet et, le cas échéant, l'outil de mesure d'audience. Ces prestataires sont liés au Prestataire par des engagements conformes à l'article 28 du RGPD. L'établissement bancaire du Prestataire agit en qualité de responsable de traitement indépendant.

Aucune donnée n'est cédée, louée ou transmise à des tiers à des fins commerciales. Aucune décision produisant des effets juridiques n'est prise sur le fondement d'un traitement automatisé.

18.5 Transferts hors Union européenne.

Les données sont hébergées au sein de l'Union européenne. Lorsque le recours à un sous-traitant implique un transfert vers un pays tiers, celui-ci n'intervient qu'en présence d'une décision d'adéquation de la Commission européenne ou de garanties appropriées au sens du chapitre V du RGPD. Le détail figure dans la politique de confidentialité.

18.6 Durées de conservation.

Les données relatives à la relation contractuelle sont conservées pendant toute sa durée, puis trois (3) ans à compter de la dernière prestation. Les factures et pièces justificatives sont conservées dix (10) ans, conformément aux obligations comptables et fiscales applicables, et au minimum six (6) ans au titre de l'article L.102 B du Livre des procédures fiscales. Les coordonnées bancaires éventuellement collectées au titre de l'avance immédiate sont conservées le temps strictement nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.

18.7 Données relatives aux mineurs.

Les données concernant un élève mineur sont collectées auprès de son représentant légal, qui exerce les droits pour son compte. Elles sont limitées à ce qui est nécessaire au suivi pédagogique.

18.8 Droits du Client.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après son décès. Ces droits s'exercent auprès du Prestataire à contact@trustupsilon.com ou par courrier à l'adresse mentionnée à l'article 1.4, sur justification de l'identité du demandeur. Le Prestataire répond dans un délai d'un mois, prorogeable de deux mois compte tenu de la complexité ou du nombre de demandes, le Client en étant informé.

L'exercice du droit d'effacement peut faire obstacle à la délivrance ultérieure de l'attestation fiscale et à la réédition de documents administratifs, dans la limite des obligations légales de conservation qui s'imposent au Prestataire. Le Prestataire répond dans un délai d'un mois, prorogeable de deux mois compte tenu de la complexité ou du nombre de demandes, le Client en étant informé.

18.9 Réclamation.

Le Client peut introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07 — www.cnil.fr.

18.10 Le traitement est décrit de manière complète dans la [politique de confidentialité](#).

Article 19 — Réclamations et médiation de la consommation

19.1 Réclamation préalable.

Toute réclamation est adressée au Prestataire à contact@trustupsilon.com ou par courrier à l'adresse mentionnée à l'article 1.4. Le Prestataire s'engage à y répondre dans un délai de trente (30) jours.

19.2 Médiation.

Conformément aux articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation, le Client a le droit de recourir gratuitement, après réclamation écrite préalable et à défaut de réponse satisfaisante dans le délai ci-dessus, au médiateur de la consommation dont relève le Prestataire :

CM2C — Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris Téléphone : 01 89 47 00 14 Site : www.cm2c.net — Courriel : cm2c@cm2c.net

La saisine du médiateur est possible dans un délai maximal d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au Prestataire. Ces informations sont communiquées conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du Code de la consommation.

Article 20 — Preuve et signature électronique

20.1 Les Parties conviennent que la signature électronique du **contrat**, mise en œuvre au moyen d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte, a la même valeur qu'une signature manuscrite au sens des articles 1366 et 1367 du Code civil.

20.2 Les courriels, journaux de connexion et enregistrements conservés par le Prestataire ou son prestataire technique constituent un mode de preuve valable entre les Parties, sans préjudice du droit pour chacune d'apporter la preuve contraire.

Article 21 — Dispositions diverses

21.1 Nullité partielle.

Si une stipulation des présentes est déclarée nulle, non écrite ou inapplicable, les autres stipulations conservent leur plein effet.

21.2 Non-renonciation.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre ne saurait valoir renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

21.3 Intégralité.

Le contrat, les présentes CGV et leurs annexes expriment l'intégralité de l'accord des Parties et prévalent sur tout document ou échange antérieur.

21.4 Langue.

Le Contrat est rédigé en langue française. En cas de traduction, seule la version française fait foi.

Article 22 — Droit applicable et litiges

22.1 Les présentes CGV sont soumises au droit français.

22.2 En cas de litige, une solution amiable sera recherchée en priorité. À défaut de résolution amiable ou par médiation, le litige sera porté devant les juridictions compétentes selon les règles de droit commun. Conformément à l'article R.631-3 du Code de la consommation, le Client peut saisir, à son choix, outre l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du Code de procédure civile, la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

ANNEXE A — FORMULAIRE TYPE DE RÉTRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

À l'attention de **Youssef AMHAZ — Trustupsilon** Résidence Nexity Studéa, appartement 206, 2881 route des Crêtes, 06560 Valbonne, France Courriel : contact@trustupsilon.com

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation de services ci-dessous :

- Prestation commandée :
- Commandée le : / / — Reçue le : / /
- Nom du Client :
- Adresse du Client :

Signature du Client *(uniquement en cas de notification sur papier)* :

Date : / /

ANNEXE B — DEMANDE D'EXÉCUTION ANTICIPÉE

(À compléter uniquement si vous souhaitez que les cours débutent avant l'expiration du délai de rétractation.)

☐ Je demande expressément que les prestations débutent avant l'expiration du délai de rétractation de quatorze (14) jours.

☐ Je reconnais être informé qu'en cas de rétractation, je resterai redevable du montant correspondant aux prestations effectivement fournies jusqu'à la notification de ma décision.

☐ Je reconnais être informé que je perdrai mon droit de rétractation si la prestation est **pleinement exécutée** avant l'expiration du délai de quatorze (14) jours.

Nom du Client : Date : / /

Signature :